

Lèves, le 19 février 2024

Arrêté n° 23-24 T  
Portant réglementation de la circulation et autorisation de stationnement  
Rue de la Pointe à l'Hermitte  
Terrassement et pose de fourreaux pour liaison fibre orange  
ETS MARGUERITAT

Nous, Maire de la Commune de Lèves ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-28, L2213-1 et L2131-1 ;

Vu le Code de la Route notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation, du nouveau Code de la Route – Art. 441-1 ;

Vu le Code Pénal notamment son article R610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;

Vu la demande formulée par la société MARGUERITAT, 106 route Nationale 20 45520 CERCOTTES, en vue de procéder aux travaux de terrassement et pose de fourreaux pour liaison de fibre Orange et remplacement de chambre télécom rue de la Pointe à l'Hermitte à Lèves,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour permettre le stationnement en toute sécurité.

## ARRETONS

**Article 1** : Du jeudi 22 février 2024 jusqu'au vendredi 23 mars 2024, l'entreprise MARGUERITAT est autorisée à procéder les travaux de terrassement et pose de fourreaux pour liaison de fibre Orange et remplacement d'une chambre télécom rue de la Pointe à l'Hermitte à Lèves.

**Article 2** : La circulation des véhicules se fera par alternat au moyen de feux tricolores ou de panneaux B15 et C18.

**Article 3** : La circulation des piétons devra être reportée sur le trottoir opposé et toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des riverains.

**Article 4** : La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992, sous sa responsabilité, à ses frais.

**Article 5** : Le pétitionnaire devra assurer l'affichage du présent arrêté sur les panneaux de signalisation.

**Article 6** : Tout incident ou accident intéressant les travaux et de nature à porter atteinte à l'environnement devra être déclaré.

**Article 7** : Le pétitionnaire devra prendre contact avec la Directrice des Services Techniques à l'achèvement des travaux afin de constater la remise stricte en état des lieux. Les dégradations éventuelles du milieu, qui seraient constatées au fil du temps du fait des travaux seront de la responsabilité du pétitionnaire.

**Article 8** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa certification exécutoire

**Article 9** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Général de Police de CHARTRES,
- Monsieur le Directeur de ETS MARGUERITAT,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme de la Ville de Lèves,
- La Police Municipale de la Ville de Lèves.

Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint



Patrick LE CALVE

*Arrêté certifié exécutoire le 22/02/2024  
Conformément aux dispositions  
Des articles L.2131-1 et L.2131-2  
Du Code Général des Collectivités Territoriales*